

CLASSE 9.—ANIMAUX ETRANGERS.

SECTION.

1. Meilleur Taureau de Durham, n'ayant pas plus de 5 ans, Certificat et 2e do.	2 10 0
2. Meilleure Vache de Durham, Certificat et 2e do.	1 10 0
3. Meilleur Taureau d'Ayrshire, n'ayant pas plus de 5 ans, Certificat et 2e do.	2 10 0
4. Meilleure Vache d'Ayrshire, Certificat et 2e do.	1 10 0
5. Meilleur Taureau d'Hereford, n'ayant pas plus de 5 ans, Certificat et 2e do.	2 10 0
6. Meilleur Taureau de Devon, n'ayant pas plus de 5 ans, Certificat et 2e do.	2 10 0
7. Meilleure Vache de Devon, Certificat et 2e do.	1 10 0
8. Meilleur Etalon pour fins agricoles, Certificat et 2e do.	3 0 0
9. Meilleur Etalon de pur sang, Certificat et 2e do.	3 0 0
10. Meilleur Bœlier de Leicester, Certificat et 2e do.	1 10 0
11. Les 3 meilleures Brebis de Leicester, Certificat et 2es do.	1 10 0
12. Meilleur Bœlier de Southdown, Certificat et 2e do.	1 10 0
13. Les 3 meilleures Brebis de Southdown, Certificat et 2es do.	1 10 0
14. Meilleur Bœlier Merino et Saxon, Certificat et 2e do.	1 10 0
15. Les 3 meilleures Brebis Merino ou Saxon, Certificat et 2es do.	1 10 0
16. Meilleur Verrat, Certificat et 2e do.	1 0 0
17. Meilleure Truie Portante, Certificat et 2e do.	1 0 0

CLASSE 10.—INSTRUMENS ETRANGERS.

SECTION.

1. Meilleure Charrue, Certificat, et	1 0 0
2. Meilleure Charrue à Sous-sol, Certificat, et	1 0 0
3. Meilleure paire de Harnes,	1 0 0
4. Meilleur Van, Certificat et	1 0 0
5. Meilleur Batteur ou Fléau à puissance de Cheval, Certificat, et	1 0 0
6. Meilleur Séparateur, Certificat et	2 10 0
7. Meilleur Drill ou Burrow, Certificat, et	1 0 0
8. Meilleur Coupe-Paille,	1 0 0
9. Meilleur Nettoyeur,	1 0 0
10. Meilleur Moulin à Farine Portatif, Certificat et	2 10 0
11. Le meilleur Ecraseur de Grain,	1 10 0
12. Le meilleur Ecraseur de Racines pour Bétail,	1 0 0
13. Le meilleur Ecraseur de Blé d'Inde,	1 0 0
14. La meilleure Machine à Tréfle, Certificat et	2 0 0
15. Le meilleur Voisonneur, Certificat et	2 10 0
16. Le meilleur Cultivateur, Certificat et	1 5 0
17. Le meilleur Assortiment d'Instrumens Aratoires et Outils tranchants, Certificat, et	5 0 0

RÈGLEMENS GÉNÉRAUX.

1. Les Membres de l'Association peuvent exposer sans paiement d'entrée, deux lots, sous quelque Section que ce soit.
2. Les Membres auront à payer pour chaque lot au-delà de deux, dans une Section, et ceux qui ne sont pas Membres pour tous les lots, 1s. 3d.
3. Les Animaux doivent être la propriété et en la possession de l'Expositeur, depuis la date du Certificat. Dans tous les cas, la généalogie des Bêtes à Cornes et Chevaux de vraie race doit être couchée dans le Certificat.
4. Les Vaches doivent avoir vêlé en 1854, et donner du lait, à la date de l'Exposition.
5. On pourra exiger la preuve que les Etalons et les Taureaux ont produit.
6. Les Brebis âgées doivent nourrir des Agneaux en 1854.
7. Les Prix adjugés seront payés le, et après le 1er d'Octobre. Les prix qui n'auront pas été réclamés le 31 Décembre, ne seront pas payés après.
8. Toute déception de la part d'un Concurrent le rendra inhabile à concourir.
9. Un Animal qui aura déjà obtenu un Premier Prix à une Exposition Provinciale, ne pourra concourir de nouveau dans la même Classe. Nul concurrent ne pourra remporter plus d'un Prix dans chaque Section.
10. Dans les cas où il s'élèverait quelque difficulté à l'égard du Concours, de l'Adjudication des Prix, ou de tout autre objet en rapport avec l'Exposition, le Conseil et les officiers de l'Association décideront, et leur décision sera finale.

Les Juges-Experts se réuniront, au Bureau du Secrétaire, sur le terrain, le Mardi matin, pour déjeuner, à 9 heures précises, et faire des arrangements pour commencer à remplir leurs devoirs. On s'attend que les Juges se rapporteront, à leur arrivée, au Bureau du Secrétaire, sur le terrain.

CERTIFICATS D'ENTRÉE.

1. Chaque lot doit être annoncé par un Certificat d'Entrée. On pourra avoir des Formules imprimées, en s'adressant au Secrétaire, au Bureau de l'Association, à Montréal; et à T. B. Eckart, Secrétaire du Comité Local, à Québec.
2. Toutes les Entrées ou Inscriptions doivent être complétées et remises au Secrétaire, au plus tard, le Jeudi, 10 Août.
3. Nul Certificat d'Entrée ne sera reçu sans le paiement de l'entrée.
4. Les Ordres d'Admission à la Cour d'Exposition seront donnés, lorsque les Certificats d'Entrée seront remis.

PLACEMENT ET JUGEMENT DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

1. Le Terrain de l'Exposition sera ouvert pour la réception des Instrumens, le Lundi, 11 de Septembre, et tous les articles devront être placés, le Mardi, 12, à midi. Aucun article ne sera admis sans un Ordre d'Admission, et les différents articles devront être placés dans leurs Sections respectives, selon la classification spécifiée dans la Liste des Prix.
2. Un espace séparé sera réservé pour les Expositeurs qui désireront exposer une collection générale. Une charge modique sera imposée, selon le terrain exigé, dont l'étendue devra être intimée au Secrétaire, le, ou avant le 10 Août. Nul Expositeur n'aura droit à ce privilège, s'il n'est pas Concurrent.
3. Les articles nécessaires pour éprouver les Machines doivent être fournis par ceux qui les exposeront.
4. Les Juges commenceront leur inspection à midi (Mardi) le 12 de Septembre, et ils la reprendront le lendemain matin, à 7 heures.
5. Une épreuve des Instrumens aura lieu durant l'avant-midi du Mercredi, 13, et à 1 heure, la Cour sera ouverte au public.

6. Tous les articles entrés devront demeurer sur le terrain jusqu'au Vendredi, 15.

PLACEMENT ET JUGEMENT DES ANIMAUX.

1. Les Animaux doivent être amenés au Terrain d'Exposition, entre 6 et 9 heures du matin, le Mercredi, 13. Aucun lot ne sera admis sans un Ordre d'Admission. A 10 heures, tout le monde devra se retirer du terrain, à l'exception des Juges-Experts.
2. Un serviteur sera admis avec chaque lot, et il devra en avoir strictement soin durant la Montre.
3. On ne laissera entrer aucune Bête à Cornes dans la Cour d'Exposition, à moins qu'elle ne soit attachée convenablement, au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde.
4. Les Taureaux doivent être retenus par un anneau au nez, auquel une chaîne ou une corde sera attachée.
4. Les Animaux qui concourront seront distingués par des numéros, et les noms des Concurrents ne seront pas mentionnés avant que les prix n'aient été adjugés.
6. Les Juges commenceront leur inspection à midi. Ils décideront sans s'informer des noms des personnes ou des lieux, n'ayant égard qu'aux numéros qui distingueront les Animaux. Ils auront égard à la symétrie, à la faculté d'engraisser promptement à la pureté du sang, à la taille et aux qualités générales qui distinguent les différentes races.
7. Il ne sera accordé de prix en aucun cas, à moins que les Juges ne soient d'avis que l'Animal a suffisamment de mérite, surtout s'il n'y a qu'un seul lot dans la Section.
8. Un Membre du Comité accompagnera chaque Section de Juges. Il sera de son devoir de voir à ce qu'ils n'éprouvent ni gêne ni embarras; de correspondre entre eux et le Secrétaire; de compléter leurs rapports et d'étiqueter les Animaux qui auront obtenu des Prix. Aucune des étiquettes ainsi placées ne sera enlevée. Le Terrain sera ouvert au public à 8 heures du matin, le Jeudi, 14.
9. Nul Animal ne sera sorti du Terrain avant 6 heures de l'après-midi du Jeudi, 14.

EXPOSITION D'ANIMAUX ET INSTRUMENS COURONNÉS.

Les Animaux et Instrumens pour lesquels il aura été adjugé des Prix devront être sur le Terrain, à 8 heures, le Vendredi, 15, sous peine de forfaiture des Prix.

ENCAN.

Un Encan d'Animaux et Instrumens aura lieu le 15, à 1 heure. Les Expositeurs devront mentionner en faisant leurs entrées, si les Animaux devront être mis à l'enchère et fournir des particularités concernant la généalogie, pour mettre le Secrétaire en état de donner les renseignements nécessaires l'Encanteur, pour son Catalogue de Vente.

N. B.—Il sera adhéré strictement à ces Règlements.

Par ordre du Bureau,

W.M. EVANS, Secrétaire.

Montréal, 24 mai, 1834.

N. B.—II Partie, bientôt.

A CEUX QUI ANNONCENT.

A grande circulation à laquelle le Journal du Cultivateur est parvenu, en fait un excellent médium au moyen duquel correspondre avec le public. Le taux pour annonces ou avertissements n'est que de six sous par ligne pour la première insertion.

Bureau du Journal du Cultivateur, Rue Saint-François-Xavier.